



ALGÉRIE¹

Etat: 1^{er} janvier 2021

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (cf. ch. IV)	2
Attestation de domicile	3

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt algérien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
– Règle		15	-	15		
– Participations dès 20 %		15	10	5	Réduction/ remboursement	II 1
Intérêts	impôt à la source	10	-	10		II 2
Redevances de licences		30	20	10		
Services		30	30	0	Réduction/ remboursement	

II. Particularités

1. Les intérêts versés au titre de la vente à crédit d'équipement industriel, commercial ou scientifique, de marchandises livrées par une entreprise à une autre entreprise ainsi que de prêts de n'importe quelle nature consentis par une banque bénéficiant d'un dégrèvement total de la retenue à la source selon la convention. Il en va de même pour les emprunts, obligations ou autres engagements similaires d'un Etat contractant ou d'une de ses subdivisions politiques ou collectivités locales, pour les prêts accordés, garantis ou assurés par un Etat contractant, une de ses subdivisions politiques, collectivités locales ou institutions agissant pour leur compte ainsi que pour les intérêts payés à un Etat contractant, une de ses subdivisions politiques, collectivités locales ou à la Banque centrale de cet Etat.

En droit algérien, les intérêts sur les prêts et les dépôts sont soumis à une retenue de 10 %. Les intérêts d'obligations sont soumis à 40 % d'impôt à la source pour les sociétés et 50 % pour les personnes physiques.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

2. Les rémunérations provenant du leasing ne tombent pas sous la notion de redevances. Elles bénéficient d'un dégrèvement total de la retenue à la source. Lorsque les redevances sont versées pour l'utilisation de logiciels informatiques, l'impôt à la source de 30% est prélevé sur 70% du montant brut; le taux effectif de la retenue à la source est donc de 21%.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt algérien a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

Attestation de domicile

Il est attesté par la présente que le requérant

.....

.....

.....

était à la date d'échéance des revenus concernés un résident de Suisse au sens de la convention de double imposition du 3 juin 2006 entre la Suisse et l'Algérie.

Date:

Sceau et signature: